

PRÉFET DU VAL DE MARNE

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS EN QUALITÉ DE CONJOINT DE FRANÇAIS (article 7bis alinéa a de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

L'EXAMEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN DE 10 ANS EN QUALITÉ DE CONJOINT DE FRANÇAIS EST EFFECTUÉE DE MANIÈRE AUTOMATIQUE LORS DU DÉPÔT DE LA PREMIÈRE DEMANDE OU AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE SÉJOUR.

Une année révolue de mariage est requise pour l'examen en vue de la délivrance du certificat de résidence algérien de 10 ans en qualité de conjoint de français.

L'obtention d'un certificat de résidence algérien de 10 ans est subordonnée à la régularité du séjour en France (carte de séjour ou visa, en cours de validité) au moment de l'examen.

Le certificat de résidence algérien de 10 ans en qualité de conjoint de français n'est accordé que sous réserve de la justification de la communauté de vie entre les époux.

Si le demandeur est déjà titulaire d'un certificat de résidence algérien en qualité de conjoint de français, aucun document supplémentaire n'est à produire, hormis les documents nécessaires pour le renouvellement.

S'il s'agit d'une première demande de titre, et si le demandeur justifie des conditions requises pour l'obtention d'un certificat de résidence algérien de 10 ans, il convient de produire, en plus des pièces demandées pour le dépôt de la première demande de titre de séjour, des documents justifiant de la communauté de vie (voir dernier paragraphe).

Si le demandeur n'est pas déjà titulaire d'un certificat de résidence algérien en qualité de conjoint de français, des documents complémentaires doivent être produits, en plus de ceux devant être fournis pour le renouvellement du titre actuel : Merci d'inclure les documents concernant l'examen du certificat de résidence algérien de 10 ans dans une pochette nommée certificat de résidence de 10 ans, séparée de la demande de renouvellement et remettre celle-ci obligatoirement lors du dépôt du dossier de renouvellement.

Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Des modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

Si le demandeur n'est pas titulaire d'un certificat de résidence algérien en qualité de conjoint de français :

- Acte de mariage ou le livret de famille, avec filiation, transcrit sur les registres de l'état civil français (Si le mariage a eu lieu à l'étranger).
- Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, ou certificat de nationalité française datée de moins de 6 mois, du conjoint.
- Une déclaration sur l'honneur conjointe attestant de la vie commune.
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie.
- Tous documents permettant d'établir la communauté de vie :

Les documents peuvent être aux noms des 2 conjoints ou de chaque conjoint (*exemple* : relevé de compte joint des 2 conjoints ou relevé de compte de chaque conjoint).

Exemples : relevé de compte, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelle, remboursements assurance maladie, facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxe d'habitation, relevé de charges ou de comptes de copropriété, et/ou tout autre document suffisamment probant permettant de justifier de la vie commune.